

Recueil de publication des délibérations, décisions et arrêtés

N° 2026-098

Mis en ligne le 24 septembre 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – mairie@challans.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Sommaire

I. Délibérations du conseil municipal

Néant

II. Décisions du maire

Néant

III. Arrêtés du maire

Arrêtés du 21 septembre 2026

- n°25-AT-0423 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE SAINT-DOMINIQUE
- n°25-AT-0424 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RUE HENRI BECQUEREL
- n°25-AT-0425 Portant réglementation temporaire de la circulation sur le chemin piétonnier à l'arrière du Square Jean Cocteau
- n°25-DG-0293 Portant réglementation temporaire du stationnement en vue de l'organisation d'une intervention de Globe diffusion le 29 septembre 2026
- n°25-DG-0294 Portant réglementation temporaire du stationnement en vue de l'organisation de la collecte de denrées alimentaires du 5 au 9 novembre 2026

Arrêtés du 23 septembre 2026

- n°25-DG-0295 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en vue de l'organisation du repas des adhérents de l'association « Les jardins familiaux des Genêts » le 26 septembre 2026

I. Délibérations du conseil municipal

Néant

II. Décisions du maire

Néant

III. Arrêtés du maire

Arrêté n°26-AT-0423

Portant réglementation temporaire de la circulation

RUE SAINT-DOMINIQUE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 18/09/2026 émise par SOCOVATP demeurant 868 rue des Marais - 85220 COMMEQUIERS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une antenne de raccordement au réseau d'eaux usées nécessitent de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2026 au 07/10/2026, sur une partie de la voie RUE SAINT-DOMINIQUE, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/09/2026 et jusqu'au 07/10/2026, la circulation est alternée par panneaux de signalisation B15+C18, du 14 au 16 RUE SAINT-DOMINIQUE.

Article 2

L'accès aux riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe des conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptation, par distribution en boîte aux lettres.

Article 3

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 4

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 21 septembre 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION :

- SOCOVATP (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0424

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement**

RUE HENRI BECQUEREL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 02/09/2026 émise par SAS PHILIPPE ET FILS demeurant 107 route des Relandières - 44850 LE CELLIER, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau électrique nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 25/10/2026, sur une partie de la voie RUE HENRI BECQUEREL, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 25/10/2026, la circulation des véhicules sera réduite sur une partie de la voie, du 2 jusqu'au 4 RUE HENRI BECQUEREL à l'aide de panneau de signalisation « chaussée rétrécie »

Article 2

La circulation des véhicules sur les places de stationnement situées au droit du chantier sera autorisée pendant toute la durée des travaux.

Article 3

Les travaux seront réalisés sur une durée de trois jours au cours de la période susvisée.

Article 4

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

Article 5

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 21 septembre 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION :

- SAS PHILIPPE ET FILS (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- CHALLANS GOIS COMMUNAUTE (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°26-AT-0425

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur
le chemin piétonnier à l'arrière du Square Jean Cocteau**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203_023 du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette GIRARD ;

VU la demande en date du 18/09/2026 émise par SAS LAMBERT ETAP demeurant La Palette - 85230 BOUIN, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remblaiement du terrain de la propriété sise au 4 square Jean Cocteau nécessitent la fermeture temporaire à la circulation d'une partie du cheminement piétonnier situé à l'arrière du square Jean Cocteau, du 22/09/2026 au 24/09/2026, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/09/2026 et jusqu'au 24/09/2026, le cheminement piétonnier et cyclable situé à l'arrière et longeant le square Jean Cocteau sera fermé à la circulation afin de permettre les manœuvres des engins de chantier et les opérations de déchargement de terre nécessaires aux travaux de remblaiement du terrain de la propriété sise au 4 square Jean Cocteau.

Article 2

Une déviation à l'attention des piétons et des cyclistes sera mise en place par les cheminements piétonniers adjacents de la rue Sacha Guitry et du square Jean Cocteau, pendant toute la durée susvisée, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3

La signalisation de restriction et/ou de déviation sera conforme aux normes en vigueur.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 21 septembre 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Francette GIRARD



DIFFUSION :

- SAS LAMBERT ETAP (pour attribution)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

ANNEXE :

Plan de situation des travaux et de l'itinéraire de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

 Lieu des travaux

[illegible]

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26-DG-0293

**Portant réglementation temporaire du stationnement
en vue de l'organisation d'une intervention de Globe
diffusion le 29 septembre 2026**

Le Maire de la commune de CHALLANS :

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- **VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;
- **VU** le code de la route ;
- **VU** l'arrêté municipal du 8 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette Girard, deuxième Adjointe ;
- **VU** la demande de l'organisateur en date du 7 juillet 2026 ;
- Considérant qu'en raison du déroulement d'une intervention de Globe diffusion le 29 septembre 2026, et en vue de maintenir la bonne sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 29 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 inclus, date prévisionnelle de fin de la manifestation sur le parking situé Place de l'Europe, conformément au plan ci-annexé, sur le territoire de la commune de Challans, le stationnement est interdit, à l'exclusion des véhicules de secours et d'intervention, des véhicules des services techniques municipaux et des véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera identifiable et conforme à la réglementation applicable. La signalisation de restriction est à la charge des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera régulièrement publié. Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALLANS, le 21 septembre 2026

Pour Le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée

Francette GIRARD

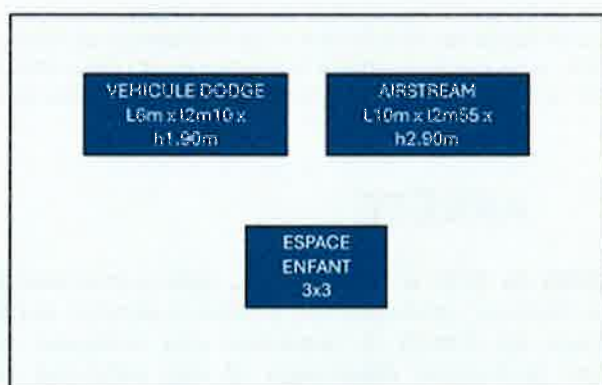


3.1 PLAN GENERAL DES INSTALLATIONS

5 Rue Carnot, 85300 Challans



3.2 PLAN D'IMPLANTATION ZONING & OCCUPATION AU SOL -



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26-DG-0294

Portant réglementation temporaire du stationnement en vue de l'organisation de la collecte de denrées alimentaires du 5 au 9 novembre 2026

Le Maire de la commune de CHALLANS :

- VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté municipal du 8 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette Girard, deuxième Adjointe ;
- VU la demande de l'organisateur en date du 11 juin 2026 ;
- Considérant qu'en raison du déroulement de l'organisation de la collecte de denrées alimentaires du 5 au 9 novembre 2026, et en vue de maintenir la bonne sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 5 novembre 2026 8h00 au lundi 9 novembre 2026 8h00, date prévisionnelle de fin de la manifestation sur le parking situé rue Bontaine entre le n°28 et 32, conformément au plan ci-annexé, sur le territoire de la commune de Challans, le stationnement est interdit, à l'exclusion des véhicules de secours et d'intervention, des véhicules des services techniques municipaux et des véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera identifiable et conforme à la réglementation applicable. La signalisation de restriction est à la charge des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera régulièrement publié. Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALLANS, le 21 septembre 2026

Pour Le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée

Francette GIRARD





Ganivelles à mettre

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 21.09.2026



Pour LE MAIRE et par délégation
l'adjointe déléguée
Francette Girard

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26-DG-0295

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en vue de l'organisation du repas des adhérents de l'association « Les jardins familiaux des Genêts » le 26 septembre 2026

Le Maire de la commune de CHALLANS :

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- **VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;
- **VU** le code de la route ;
- **VU** l'arrêté municipal du 8 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette Girard, deuxième Adjointe ;
- **VU** la demande de l'organisateur en date du 31 juillet 2026 ;
- Considérant qu'en raison de l'organisation du repas des adhérents de l'association « Les jardins familiaux des Genêts » le 26 septembre 2026, et en vue de maintenir la bonne sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 26 septembre 2026 de 10h00 à 18h00 inclus, date prévisionnelle de fin de la manifestation sur le parking des jardins familiaux situé chemin des Genêts, conformément au plan ci-annexé, sur le territoire de la commune de Challans, la circulation et le stationnement sont interdits afin de piétonniser pour la sécurité de l'évènement et de procéder à l'installation des équipements nécessaires à la manifestation, à l'exclusion des véhicules de secours et d'intervention, des véhicules des services techniques municipaux et des véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera identifiable et conforme à la réglementation applicable.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

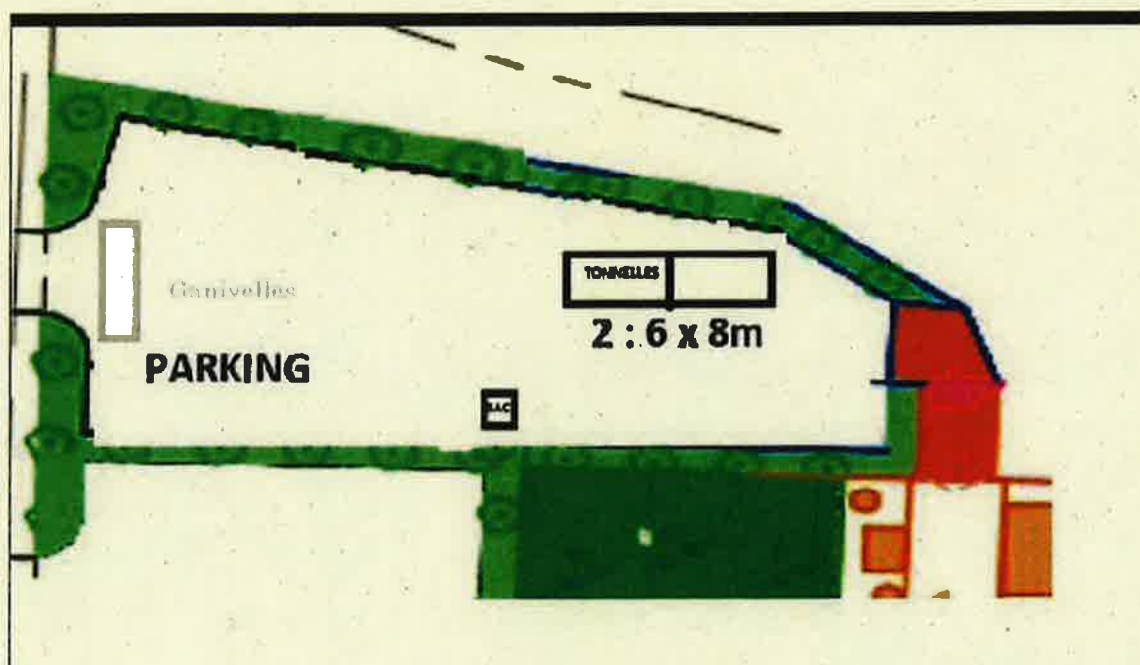
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera régulièrement publié. Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALLANS, le 23 septembre 2026

Pour Le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée

Francette GIRARD





Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 23.09.2026



Par LE MAIRE et par
délégation
l'adjointe déléguée

Françoise Girard